



Schweizer Unterwasser-Sport-Verband SUSV  
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS  
Federazione Svizzera di Sport Subacquei FSSS  
Federaziun Svizra da Sport Subaquatic FSSS

## Convention « Supporter »

entre la

**Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS**  
Talgutzentrum 27  
3063 Ittigen

représentée par :

André Fahrni, Président  
Jürg Baumgartner, Directeur général

et

.....  
.....  
.....

**en tant que Supporter de la FSSS**

**représenté(e) par :**

.....



## **2. Préambule (introduction)**

Cette convention règle la collaboration entre la Fédération Suisse de Sports Subaquatiques, nommée ci-après FSSS, et l'entreprise .....,  
.....nommée ci-après Supporter.

Par son soutien à la FSSS, le Supporter vise et à augmenter sa notoriété, et à communiquer vers l'extérieur son engagement pour les sports subaquatiques.

La FSSS veut augmenter son degré de notoriété auprès de la population suisse et souhaite, avec le soutien du Supporter, encourager la plongée et les sports subaquatiques en Suisse, de même que gagner encore plus de membres.

## **3. Objet de la convention**

La présente convention définit les fondements de l'engagement de l'entreprise ..... en tant que Supporter de la FSSS, et règle les droits et les devoirs du Supporter.

## **4. Droits du Supporter**

- Le Supporter est mentionné dans un registre spécialement dédié dit « Répertoire des supporters FSSS » sur site Internet de la FSSS, et est relié au site Internet du Supporter
- Le Supporter peut participer (sans droit de vote) aux réunions des sections et aux Assemblées Régionales
- Le Supporter bénéficie de rabais sur les tarifs des petites annonces publicitaires dans le futur Guide des sites de plongée placé sur le site Internet de la FSSS (10% de rabais sur le tarif habituel)
- Le Supporter bénéficie d'un tarif spécial pour ses annonces dans l'organe officiel de la Fédération et sur le site Internet (10% de rabais sur le tarif habituel)
- Le Supporter obtient une fois par an la possibilité de fournir un compte-rendu (1/2 page A4) qui est par la suite publié dans l'organe officiel. Ce compte-rendu doit cependant se placer en relation avec son engagement en tant que supporter de la FSSS.
- ..... exemplaires par édition de l'organe officiel sont mis gratuitement à la disposition du Supporter pour distribution
- Un argumentaire expliquant la raison pour laquelle un plongeur devrait être membre de la FSSS est mis à la disposition du Supporter
- La présentation de la FSSS est mise gracieusement à la disposition du Supporter



## 5. Devoirs du Supporter

- Le Supporter s'engage à montrer la présentation de la FSSS lors de ses formations et, ce, à chaque niveau de plongée (du débutant au pro)
- Le Supporter s'engage à relier son site Internet à celui de la FSSS par le biais de la bannière de supporter FSSS
- Le Supporter s'engage à tout mettre en œuvre pour générer au moins **15** nouveaux membres FSSS par an
- L'autocollant « Supporter FSSS » doit être placé bien visiblement dans son magasin
- Le Supporter doit placer une fois par an une campagne en faveur de la FSSS sur ses médias sociaux

Recommandation :

- Les moniteurs de plongée et le staff du Supporter devraient de préférence être membres de la FSSS
- Les moniteurs de plongée du Supporter devraient de préférence être assurés via la FSSS

Toutes les mesures et les activités des parties prenantes de la présente convention par lesquelles le nom, respectivement les marques en mot et en image et/ou de la FSSS sont utilisées, sont assujetties à une libération préalable par celles-ci.

## 6. Durée de la convention

La présente convention « Supporter » débute le ..... et s'étend jusqu'au ..... et, à défaut d'une résiliation effective selon l'article 7, se prolonge automatiquement de 12 mois.

## 7. Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée avec un délai de préavis d'**1 mois**. De plus, chacune des parties prenantes est en droit de dénoncer cette convention sans préavis pour motifs importants. Un motif important motivant une résiliation sans préavis est donné lorsque :

- l'autre partie se rend coupable de violations des obligations contractuelles importantes qui lui incombent et que celles-ci ne cessent pas sous quatre semaines malgré un rappel à l'ordre préalable. Un rappel à l'ordre préalable ne s'impose pas si celui-ci ne sert à rien ou qu'il s'avère inacceptable pour la partie contractuelle en droit de résiliation ;
- l'autre partie se rend coupable de violations directement ou indirectement à l'encontre de directives légales importantes à la mise en œuvre de la présente convention. Ce faisant, les parties prenantes sont d'accord que le seul soupçon qualifié d'une



**Schweizer Unterwasser-Sport-Verband SUSV**  
**Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS**  
**Federazione Svizzera di Sport Subacquei FSSS**  
**Federaziun Svizra da Sport Subaquatic FSSS**

culpabilité de violation du type mentionné représente un motif important donnant droit à une résiliation sans préavis.

Toutes les indications faisant référence au statut de Supporter doivent être enlevées sans exceptions dès qu'un terme anticipé a été mis à la présente convention. Les rabais selon le paragraphe 4 sont accordés au prorata de la durée de la convention.

## **8. Devoir de discrétion**

Les parties prenantes s'engagent à traiter avec la discrétion requise les contenus de la présente convention, et de garder le silence sur toutes les informations qui s'y rapportent. Les parties prenantes rendent public ensemble l'existence de la convention « Supporter ».

## **9. Clause de sauvegarde**

L'inefficacité d'une disposition de la présente convention ne remet pas en question la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent à trouver un règlement efficace aussi proche que possible de la disposition jugée inefficace.

## **10. Modifications de la convention**

Les modifications apportées à la présente convention sont soumises à la forme écrite et à l'accord des deux parties.

## **11. Droit applicable et for**

Le droit suisse s'applique. Le siège de la FSSS est reconnu comme for juridique.

## **12. Signatures des parties prenantes**

Lieu, date : .....

**Fédération Suisse de Sports  
Subaquatiques (FSSS)**

**Supporter**

.....  
Andre Fahrni  
Président

.....  
Jürg Baumgartner  
Secrétaire Générale

.....  
Prénom Nom  
Propriétaire et Directeur